

XIX

RESOLUTION ADOPTEE SANS RENVOI A UNE COMMISSION

608 (VI). Développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 494 (V) du 20 novembre 1950,

Prenant acte du rapport sur l'état de la question¹ établi par le Secrétaire général au sujet du "Mémoire relatif aux points à examiner en vue du développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 15.

par l'action des Nations Unies", présenté par lui à l'Assemblée générale à sa cinquième session²,

1. *Invite* les organes appropriés des Nations Unies à continuer d'examiner les parties du mémoire du Secrétaire général qui les intéressent particulièrement ;

2. *Invite* lesdits organes à faire connaître à l'Assemblée générale à sa septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les progrès que cet examen aura permis d'accomplir.

*368ème séance plénière,
le 31 janvier 1952.*

² *Ibid.*, cinquième session, Annexes, point 60 de l'ordre du jour.